

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Mireille DUPUIS, Monique AUGÉ, Nathalie PETIT, Nancy LAIRET et Monique ROY.

Messieurs Benoît DUPONT, David BEAUJOUAN, Alexandre GARETIER et Pascal GODARD.

Etaient absents excusés : Frédérique BOURLAUD, Stéphanie BRUNET (pouvoir à Benoît DUPONT), Nicole JOURDAIN (pouvoir à Monique AUGÉ), Jean-François MICHAUD (pouvoir à Alexandre GARETIER), Michel CACAULT (pouvoir à Monique ROY) et Simon BRIE (pouvoir à Mireille DUPUIS).

Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 15/12/2014

APPROBATION PRECEDENT COMPTE RENDU REUNION DU 06 OCTOBRE 2014

2014 – 089 - Modification des statuts de la Communauté de communes : modification de l'article 2 «objet et compétences»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 et suivants et ses articles L 5214 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3/11/1997, relative à l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de communes du Vouglaisien,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-D2/B1-049 en date du 1^{er} décembre 1997 modifié autorisant la création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-D2/B1-019 en date du 14 avril 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vouglaisien,

Vu l'article 2, des statuts de la Communauté de communes du Vouglaisien,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 des statuts en vue de préciser un libellé et d'ajouter deux compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2014, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de communes :

ARTICLE 2 – OBJETS ET COMPÉTENCES :

II – GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2 – Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement

c) Aménagement, entretien et gestion du bassin d'initiation à la natation de Latillé.

III – GROUPE DE COMPÉTENCES FACTULTATIVES

5 – Etablissement et exploitation d'infrastructure et réseaux de communication électroniques sur le territoire (aménagement numérique).

6 – Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts par l'intermédiaire d'un prestataire de service spécialisé.

- d'adopter par conséquent la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes, pour une prise d'effet à la date de l'arrêté préfectoral,

- De demander au Président de la Communauté de Communes de saisir Madame la Préfète de la Vienne, afin de prendre acte des modifications statutaires, par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, décide à l'unanimité d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes, pour une prise d'effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014 – 090 - TRANSFERT DE LA PISCINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2014 relative à la modification des statuts et notamment l'ajout de la compétence « piscine »,

Vu la délibération n°2014-089 de ce jour adoptant le transfert de compétences, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de ce bien (bâtiment, matériel et personnel)

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014 – 091 - MAINTIEN DE L'ACTIVITE PISCINE JUSQU'AU TRANSFERT

M. le Maire propose au conseil la réouverture et la reprise des activités piscine à partir du lundi 05 janvier 2015, afin de maintenir les activités jusqu'au transfert à la communauté de communes.

Le conseil après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

2014 – 092 - DEMANDES DE REPRISE TICKETS AQUAGYM

Considérant les demandes de remboursement de tickets « aquagym » déposées à la mairie dues aux nombreuses fermetures de la piscine depuis le début de l'année scolaire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces requêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à ces demandes en raison du maintien de l'activité.

2014 – 093 CESSION DU PRESBYTERE

M. le Maire informe le conseil que la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour l'entretien et la remise aux normes du presbytère et propose au Conseil Municipal de vendre ce bien.

Mme ROY demande au conseil s'il est obligatoire de mettre en vente le presbytère cette année ; en effet, elle regrette vivement cette décision et souhaite savoir s'il n'y a pas d'autres possibilités pour l'entretien du bâtiment, via des demandes de subventions.

M. le Maire signale que d'autres projets sont prioritaires sur la commune. De plus, M. GARETIER pense que l'ensemble de ces travaux vont « dénaturer » le presbytère.

Une estimation va être effectuée par les domaines et après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 1 abstention et 3 contre décide la vente du bien « presbytère », 2 rue de l'église cadastré section B n°998 et n°325.

La vente sera réalisée sous forme de vente à l'amiable au plus offrant sous plis cachetés qui seront ouverts en séance municipale ; il est précisé qu'un prix de réserve (ou minimum) sera fixé par la commune.

2014 – 094 - TARIFS GARDERIE / CANTINE – 2015

En raison du réaménagement des plannings des agents municipaux, M. le Maire propose une légère hausse du tarif garderie à 1.74 € /h (au lieu de 1.64€ en 2014) et aucune augmentation du tarif de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour 2015 les tarifs suivants :

- **Cantine scolaire**
 - 2.86 € repas enfants
 - 4.76 € repas enseignants et « extérieurs »
- **Garderie scolaire** : 1.74 € / heure

2014 – 095 - BULLETIN MUNICIPAL- TARIF INSERTION PUBLICITAIRE

Le bulletin municipal est en cours de réalisation.

Les tarifs applicables pour la publicité du bulletin « latillé infos » 2014 sont de :

1/8 : 20€ - 1/4 : 40 € - 1/2 : 80€

Pour les prochaines éditions à partir de 2015, Il est proposé au Conseil de réduire le tarif de 10% si le format est numérisé.

Avis favorable du conseil municipal.

2014 – 096 - LOCATION LOGEMENTS –REVISION DES LOYERS- 1^{ER} JANVIER 2015

Les loyers pour les logements sont revus à la hausse au 1^{ER} JANVIER 2015 conformément à l'indice de référence des loyers, à savoir :

LOGEMENT	<u>LOYER 2014</u>	<u>LOYER 2015</u>
6 rue de la Verminette	252.12 €	253.29€
6 place Robert Gerbier	513.96 + 120 € charges	516.35€ + 125€ charges

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette augmentation.

2014 – 097 - LOCATION GARAGES – REVISION DES LOYERS- 2015

Pour mémoire, le tarif de l'année 2014 est de 50.32 € euros par mois pour la location des garages. Le loyer est revu à la hausse conformément à l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier 2015 soit 50.55 euros par mois.

Après délibération, le conseil émet un avis favorable.

2014 – 098 - REGIES DIVERSES – TARIFS 2015

Le conseil municipal décide de ne pas pratiquer de hausse sur les tarifs des diverses régies en 2015 :

Photocopies : 0.25 € la copie noir/blanc
0.50 € la copie couleur

Aquagym : 4€ la séance pour les habitants de la commune (ticket jaune)
5€ la séance pour les hors communes (couleur rouge)-

Leçons particulières : 8€ la séance (ticket orange)

Entrées piscine : 1€ l'entrée (ticket bleu)

2014 – 099 LOCATION SALLES 2015

<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	<u>2015</u>	<u>Tarif WE</u>
Location totalité de la salle des fêtes: TARIF ETE	206	300
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	280	380
Location petite salle des fêtes : TARIF ETE	120	150
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	170	200
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>		
Location totalité de la salle des fêtes : TARIF ETE	280	380
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	380	480
Location petite salle des fêtes : TARIF ETE	180	210
TARIF HIVER (du 01/10 au 30/04)	230	280
Caution + attestation d'assurance à chaque location	350	350
<u>ASSOCIATIONS (au-delà des 3 locations gratuites)</u> + associations et organismes extérieurs <u>Location salle des fêtes</u>		
Tarif ETE	90	
Tarif HIVER (du 01/10 au 30/04)	140	
Location sonorisation (uniquement pour les associations locales)	15€ / jour	25€pour 2 j

Salle du stade		
Location été	87	
Location hiver (du 1/10 au 30/04)	110	
Chèque de caution + quittance d'assurance à chaque location	160	
<i>Une location de salle gratuite / an pour les employés communaux</i>		

Après un large débat sur l'utilisation et la tarification de la salle des fêtes par les associations, l'ensemble du conseil décide de ne pas réaliser de modification sur les tarifs pour l'année 2015, et souhaite augmenter le nombre de locations gratuites pour les associations.

Dorénavant à partir de 2015 les associations de Latillé auront droit à 3 locations gratuites.

2014 – 100 - LOCATION SALLE DES FETES – DYNAMIC GYM – 2015

Le conseil municipal décide de revoir à la hausse le loyer de « Dynamic Gym » pour l'utilisation de la salle des fêtes chaque jeudi soir et décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015 la location passe à 70€ par mois.

2014 – 101 - TARIFS CONCESSION CIMETIERE – COLOMBARIUM – ANNEE 2015

Le conseil décide de ne pas pratiquer de hausse pour 2015 sur les tarifs concessions, columbarium et caveau urne.

- **Concessions cimetière**

	<u>2015</u>
TRENTENAIRE	65€ le m²
CINQUANTENAIRE	100€ le m²

- **Columbarium**

	<u>2015</u>
30 ANS	310€
50 ANS	520€

- **Caveau urne**

	<u>2015</u>
30 ANS	365€
50 ANS	400€

2014 – 102 - AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

Par délibération en date du 12 décembre 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LATILLE - budget de l'EHPAD - a décidé de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS, un prêt à un taux 2.17% pour un montant de 300.000 euros afin de financer une opération d'accessibilité,

Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de LATILLE est sollicitée afin d'émettre un avis conforme pour la souscription d'un prêt d'un montant de 300.000 euros, par le CCAS, auprès de la CAISSE des DEPOTS, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300.000 €
- Durée du prêt : 48 trimestres
- Périodicité des échéances : échéances trimestrielles
- Amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2.17 %

Après délibération, l'ensemble du conseil émet un avis favorable pour la souscription d'un emprunt par le CCAS.

2014 – 103 - ELECTION D'UN REPRESENTANT ELU TITULAIRE ET UN ELU SUPPLEANT – CONSEIL ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège.

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **Représentant titulaire : M. Benoît DUPONT**
- **Représentant suppléant : M. Pascal GODARD**

(M. Benoît DUPONT 14 voix / M. Pascal GODARD 14 voix)

2014 – 104 - RETROCESSION CONCESSION TRENTENAIRE – HARDY / ROUSSEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Sébastien HARDY et Mme ROUSSEAU Fabienne domiciliés à Saint Georges les Baillargeaux, détenteurs pour 30 ans au sein du cimetière communal, de la concession de terrain secteur A n°111, ont exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune.

Cette concession avait été acquise le 26 février 2007 au prix de 120€, dont 40 euros avaient été reversés au C.C.A.S.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 58.72 € représentant les deux tiers du prix de la concession diminué du temps d'utilisation.

Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Après avoir délibéré, l'ensemble du conseil est favorable à cette demande.

2014 – 105 - FUSION DES SYNDICATS EAU ET ASSAINISSEMENT – DESIGNATION DELEGUES

Comme suite à l'arrêté Inter préfectoral n°2014-D2/B1-057 en date du 27 novembre 2014 octroyant une dénomination, un siège social et un comptable provisoire au syndicat issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015,

Madame la Préfète rappelle que les collectivités membres de la future structure doivent désigner par vote à bulletin secret 2 délégués titulaires qui siégeront au sein de cette dernière.

Ont donc été élus à bulletins secrets les membres du conseil municipal suivants :

- **Délégués titulaires : M. Benoît DUPONT et M. Alexandre GARETIER**

(M. Benoît DUPONT 14 voix / M. Alexandre GARETIER 13 voix)

2014-106 - ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur et effacement de dettes du trésorier principal dont le détail est ci-après :

Admission en non valeur :

SERVICE ASSAINISSEMENT : 880.35€ (numéro de la liste 1292510233)
308.26€ (liste de 2012)

BUDGET COMMUNE : 58.73 € (numéro de la liste 1444740533)
679.30 € (liste de 2012)

Effacement de dettes

SERVICE ASSAINISSEMENT : 626.50 € (numéro de la liste 1547220533)

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014-107 - BAIL M. BARRIQUAULT

Monsieur le Maire informe que le bail établi entre la commune de LATILLE et Monsieur Thierry BARRIQUAULT doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide son renouvellement selon les conditions suivantes :

- parcelle C318a (1ha 68 ares) moyennant un fermage annuel de 175.37€ qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages et de sa variation.

Monsieur le Maire est autorisé à établir le bail avec l'intéressé qui devra être enregistré à la recette des impôts et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014-108 - QUESTIONS DIVERSES

Surveillance école : Mme PETIT demande s'il serait possible d'équiper de gilets jaunes, les agents chargés de la surveillance aux écoles pour que les élèves puissent facilement reconnaître le personnel.

Marché de Noël : Nathalie Petit fait part qu'elle souhaite que le bourg ne soit plus fermé car son chiffre d'affaires a baissé, il n'est que le quart de celui des années précédentes. Mr le Maire rappelle que Mme petit est là pour intervenir en tant que conseillère municipale et non en tant que commerçante. Un bilan sera fait avec latille animation. Mais la sécurité des personnes restera la priorité.

Gouter des aînés : Mme ROY souhaite savoir si une date est fixée par la commune pour le gouter annuel des aînés. M. le Maire informe l'ensemble du conseil que cette manifestation aura lieu le Dimanche 19 Avril 2015.

Rue du Calvaire : M. ALLERY souhaite que la commune se renseigne sur les travaux effectués sur la Rue du Calvaire. M. GARETIER précise qu'il s'agit d'un carottage réalisé par la SEGEC suite à la demande du SIVEER ; un huissier a été mandaté pour suivre le chantier.

M. ALLERY signale également de nombreux dysfonctionnements concernant l'éclairage public sur la Rue du Calvaire, la Mairie a fait le nécessaire auprès de la SOREGIES, une intervention doit être réalisée sous 7 jours.

Presbytère : M. ALLERY demande au conseil s'il serait possible de demander aux bâtiments de France la protection et la conservation du porche et de la fenêtre placée au dessus de la porte d'entrée du presbytère, afin que ces derniers ne soient pas modifiés ou détruits.

Parking salle des fêtes : M. REAULT souhaite savoir si un aménagement est prévu sur le parking de la salle des fêtes car ce dernier n'est pas éclairé, ni sécurisé. M. le Maire informe le conseil qu'un projet est en cours concernant l'éclairage et la sécurité de ce parking.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 22h00.